

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente

Par arrêté du **26 MARS 2019**, il est prescrit une enquête publique, du lundi 6 mai à 9h au mercredi 5 juin 2019 à 17h, d'une durée de 31 jours, préalable à l'approbation du SAGE du bassin versant de la Charente.

Sont désignés par le président du Tribunal Administratif de POITIERS, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président : M. Jean-Yves LUCAS, officier en retraite

Membres titulaires : Mme Marie-Antoinette GARCIA, Attachée principale de préfecture en retraite

M. Jean-Claude SIRON, officier de la gendarmerie en retraite

Les pièces du dossier, comportant notamment une évaluation environnementale et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, et un registre d'enquête seront déposés :

- Département de la Charente : à la préfecture de la Charente, à la sous-préfecture de Cognac, à la mairie d'Angoulême ;	- Département de la Charente Maritime : à la préfecture de la Charente-Maritime, à la sous-préfecture de Rochefort, à la sous-préfecture de Saintes, à la sous-préfecture de Jonzac, à la mairie de Saint Pierre d'Oléron ;
- Département de la Dordogne : à la préfecture de la Dordogne, à la sous-préfecture de Nontron ;	- Département de la Vienne : à la préfecture de la Vienne, à la mairie de Civray
- Département des Deux-Sèvres : à la préfecture des Deux-Sèvres ;	- Département de Haute-Vienne : à la préfecture de Haute-Vienne.

Le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant cette période, il pourra également transmettre ses observations et propositions :

- par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête, à : Mairie d'Angoulême 1, place de l'hôtel de ville 16000 ANGOULEME.
- par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-obs-sage-charente@charente.gouv.fr

Les observations et propositions écrites, remises aux membres de la commission d'enquête lors des permanences citées ci-dessous, celles transmises par voie postale à la mairie d'Angoulême (siège de l'enquête) ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA / Tout le département).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public dans tous les endroits où sont déposés un registre ci-dessus énumérés, aux heures habituelles d'ouverture au public. En ce qui concerne la sous-préfecture de JONZAC, un accès numérique ne sera autorisé que de 11h à 12h et de 13h à 14h tous les jours d'ouverture au public et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable :

- sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP/ICPE/OTA - Tout le département) ; y compris l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique avec la liste des communes du périmètre.
- sur le site de l'EPTB à l'adresse suivante : <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/le-projet-de-sage-charente>

Enfin, un outil de cartographie dynamique a été mis en place en suivant le lien ci-dessous : <http://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map>

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête auprès de la préfecture (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex).

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public selon le calendrier suivant :

Département de la Charente : - A la sous-préfecture de Cognac le 29 mai 2019 de 9h30 à 12h30 - A la mairie d'Angoulême le 6 mai 2019 de 9h à 12h et le 5 juin 2019 de 14h à 17h	Département de la Dordogne - A la sous-préfecture de Nontron le 15 mai 2019 de 14h à 17h
Département de la Charente Maritime - A la sous-préfecture de Rochefort le 10 mai 2019 de 8h30 à 11h30 - A la sous-préfecture de Saintes le 16 mai 2019 de 9h30 à 12h30 - A la mairie de Saint Pierre d'Oléron le 21 mai 2019 de 14h30 à 17h30	Département de la Vienne - A la mairie de Civray le 24 mai 2019 de 14h à 17h

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur MEUNIER (05 46 74 00 02) – Adresse postale : EPTB Charente, 5 rue Chante-Caille, ZI les Charriers 17100 SAINTES - Courriel : eptb-charente@fleuve-charente.net

La commission d'enquête rendra son avis sur le projet au Préfet de la Charente.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an en Préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Dordogne ainsi qu'en mairies d'Angoulême (16), Saint-Pierre d'Oléron (17) et Civray (86) où toute personne pourra en demander communication.

La décision d'approbation ou de refus sera prise par arrêté inter-préfectoral des préfets de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de Haute-Vienne.

Pour la préfète, et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau,



Isabelle JARDRY